

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 8 décembre 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17 et 18 novembre 2020

2020 DILT 6 DFA Décision modificative n° 1 du budget annexe des transports automobiles municipaux pour l'exercice 2020.

M. Antoine GUILLOU, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu l'instruction budgétaire M4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2020 du budget annexe des transports automobiles municipaux, délibéré par le Conseil de Paris lors de la séance des 9, 10, 11 et 12 décembre 2019 ;

Vu le budget supplémentaire de l'exercice 2020 du budget annexe des transports automobiles municipaux, délibéré par le Conseil de Paris lors de la séance des 23 et 24 juillet 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui soumet le projet de décision modificative n°1 du budget annexe des transports automobiles municipaux pour l'exercice 2020 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Antoine GUILLOU, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : La décision modificative n°1 du budget annexe des transports automobiles municipaux pour l'exercice 2020 est arrêtée à la somme de 17 426 245,88 euros, en équilibre pour la section d'investissement, et à 35 462 612,04 euros, en équilibre pour la section d'exploitation.

Article 2 : La Maire est autorisée à procéder, à l'intérieur d'un même chapitre, aux virements de crédits rendus nécessaires par les insuffisances éventuelles de dotations constatées au cours de l'exécution du budget.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO